

La VAP 85

Selon le décret du 23 août 1985, vous êtes en activité ou non, non titulaire d'un baccalauréat ou du titre qui vous permettrait d'entrer dans la formation visée, âgé(e) de 20 ans au moins à la date de reprise des études et avez interrompu vos études initiales depuis au moins deux ans...

Vous pourrez, grâce à la procédure dite VAP85 accéder à toutes les formations du CNAM sans en avoir le titre requis.

Vous devrez **expliquer votre parcours**, vous appuyer sur vos **activités professionnelles** pour faire la démonstration que vous possédez les connaissances requises à la formation que vous visez.

Vous bénéficiez automatiquement d'un **accompagnement** au montage de ce dossier, qui vous aidera à vous questionner sur vos acquis et à les structurer .

Une **commission pédagogique** statuera en vue d'une décision. Deux sessions (en automne et au printemps) sont organisées chaque année universitaire.